

QUESTIONS DP SYNDICAT FORCE OUVRIERE - REUNION DU 25 JUI 2009

Q2009-0601	RISQUE
	<p>Plusieurs managers font partir leurs employés avant l'heure, vu qu'il n'y a pas trop de travail en ce moment. Il est vrai que s'il s'agit d'un accord en commun avec le salarié cela ne nous gêne pas, mais il est hors de question que cela soit imposé. Par ailleurs, pour être en conformité avec la loi, il serait important que chaque chef signe un papier stipulant le départ anticipé par rapport au planning, car si l'employé a un accident de trajet, la sécurité sociale peut refuser de le mettre en accident de trajet vu qu'il n'est pas dans ces horaires et le mettrait en maladie.</p> <p>Nous attendons de votre part que le nécessaire soit fait. Sans ce document écrit, nous demanderons au salarié de refuser tout départ avant l'heure prévue.</p> <p>En cas de départ avant l'heure, comment ce temps non travaillé sera-t-il rémunéré ? et à quel taux ? Sachant que l'information du changement d'horaire sera signifiée le jour même de son exécution.</p>
Q2009-0602	CHAINE DE FROID
	<p>De plus en plus souvent des palettes de produits surgelés sont à l'extérieur des congélateurs plus longtemps que prévu. Nous sommes donc devant un risque important d'intoxication alimentaire en cas de décongélation et recongélation. Il faut réagir rapidement en embauchant du personnel complémentaire ou de rajouter des congélateurs, d'autant que nous arrivons dans une période propice à ce genre de phénomènes.</p> <p>Nous attendons de votre part que vous fassiez rapidement le nécessaire. Nous n'avons pas l'intention de faire réaliser des prélèvements par les autorités compétentes mais nous resterons très vigilants sur l'exécution de cette demande.</p>
Q2009-0603	GRIPPE A H1N1
	<p>L'été arrive, un flux de clients de toutes destinations du monde sera dans le magasin. Ne serait-il pas judicieux de faire vacciner vos employés contre le virus H1N1, nous savons bien qu'il va y avoir une campagne nationale de vaccination obligatoire à l'automne par l'état, mais d'ici là peut-être sera-t-il trop tard.</p> <p>D'autre part, nous pensons qu'il serait utile de mettre à la disposition des chefs de services, des masques en quantité suffisante afin que sur simple demande d'un employé, celui-ci puisse l'obtenir immédiatement.</p> <p>Sur ce second point, nous attendons une réaction rapide de votre part. La santé des salariés dont vous avez la charge est importante, et nous sommes en vigilance 5.</p> <p>Pour le premier point, quelle est votre réaction sur ce sujet ?</p>
Q2009-0604	RUPTURE CONVENTIONNELLE
	<p>Dans les conditions fixées par les articles L-1237-11 à L-1237-16 du code du travail issu de la loi n°2008-596 du 25 juin 2008 sur la modernisation du marché du travail. (JO du 26 juin 2008)</p> <p>L'employeur et le salarié peuvent convenir d'un commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie.</p> <p>La loi étant passée le 25 juin 2008 sur la rupture conventionnelle, nous aimerions savoir quand elle sera mise en place au sein de la société.</p>
Q2009-0605	PENIBILITE
	<p>De plus en plus de produits sont reçus 2 à 3 fois par semaine au lieu d'être livrés tous les jours comme auparavant. Il est peut-être vrai que carrefour gagne de l'argent en ayant mis cette disposition en place, mais cela engendre de plus en plus de pénibilité pour les employés, déjà que les réserves sont bondées avec la réservation des catalogues, et les quantités reçues sont trop élevées.</p> <p>Quelle solution pensez-vous apporter à votre personnel. Nous attendons vos propositions.</p>

